

### DECISION N° 2026-03

**OBJET :** Marché SID23O - Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE – Avenant 3

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5% ;

**VU** le marché SID23O « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant global et forfaitaire de 32 298 694,15 euros HT ;

**VU** les avenants 1 et 2 au marché SID23O susvisé ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exécution du marché, des prestations et travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires afin d'assurer la conformité, la sécurité et le bon fonctionnement du centre de tri modernisé ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont prescrits par les ordres de service n°6, n°7 et n°8, signés par le titulaire du marché et relevant du périmètre initial du marché ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la réduction du nombre d'heures d'insertion apparaît nécessaire compte tenu des difficultés objectives rencontrées pour mobiliser des publics éligibles à la clause sociale d'insertion, constatées en concertation avec les acteurs concernés ;

**CONSIDERANT** en outre que l'évolution du calendrier de la mise en service progressive du centre de tri modernisé rend nécessaire le report du démarrage de la phase « Exploitation-maintenance » à une date qui sera fixée par ordre de service ;

**CONSIDERANT** en conséquence le projet d'avenant 3 d'un montant total de 432 105,60 euros HT soit 518 526,72 euros TTC représentant une augmentation de 1,34% du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation cumulée résultant des avenants 2 et 3 s'élève à 4,52 % du montant initial du marché, sans remise en cause de son économie générale ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L2194-1, R2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique, le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence du fait que les modifications sont de faible montant, soit moins de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant 3 au marché SID23O « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE », avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, dont le mandataire SEPUR est sis ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVerval GRIGNON - Siret n°350 050 589 00240, pour un montant de 432 105,60 euros HT soit 518 526,72 euros TTC représentant une augmentation de 1,34% du montant initial du marché et portant le nouveau montant du marché à 33 758 160,31 euros HT soit 40 509 792,37 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 FEV. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 FEV. 2026**

Signé électroniquement par:



A Saint-Germain-en-Laye

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal